

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

ARRETE N°2024-P257 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UNE INSTALLATION OUVERTE AU PUBLIC – TRIBUNE RENE DADAT

Le Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 122-5, R 122-7 et R 143-39 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le procès-verbal de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Limoges en date du 5 janvier 2012 par lequel ladite commission a décidé de classer les tribunes et vestiaires de l'espace René Dadat dans les types L et X et la 5^{ème} catégorie ;

CONSIDERANT les salles d'activités sont isolées des tribunes ;

CONSIDERANT que la capacité d'accueil en tribune est de 472 places assises et que le stade de Morpiènas peut accueillir 1 000 personnes en position debout en périphérie de l'aire de jeu ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Tribunes - vestiaires de l'espace René Dadat » de type L et X et de 5^{ème} catégorie est autorisé à accueillir jusqu'à 472 personnes en position assise dans la partie gradin (392 dans la tribune d'Honneur et 80 dans la tribune annexe) et jusqu'à 1 000 personnes en places debout sur le pourtour du terrain.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation de la prescription suivante :

- L'organisateur de la manifestation pour laquelle le public accède aux tribunes devra veiller au respect de la jauge maximale fixée à l'article 1 ci-avant.
- La responsabilité de la Commune et du Maire ne pourra être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par le non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Panazol, Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne et Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

A Panazol, le 13 novembre 2024

Le Maire de Panazol,



Fabien DOUCET